

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 28
Nombre de pouvoirs : 1

Vote Pour : 22
Vote Contre : 7
Abstention : 0

Etaients présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, M. QUESNEL Victor, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, M. RIOULT Bertrand, Mme DENOUILLE-RENOU Armelle, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laeticia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme LAMY Sophie, Mme LEBRET Aurélie, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, conseillers municipaux.

Etait représentée conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LE COQ Céline, (représenté par M. GUILBERT Bruno)

Le 02 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 27 mars 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 27 mars 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 28 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis DEHAYS, adjoint au maire, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026044

MARCHÉ PUBLIC - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - APPROBATION DU CHOIX DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 1° relatifs aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2162-2 à R.2162-5 relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026, et notamment l'analyse de l'évolution des charges à caractère général (Chapitre 011) ;

Considérant que les marchés en cours relatifs à l'entretien des espaces verts arrivent à échéance à la fin du mois d'avril 2026 et qu'il s'avère nécessaire de procéder à leur renouvellement au sein d'un marché unique, lequel permettra d'assurer une meilleure lisibilité et une gestion simplifiée des prestations ;

Considérant que, compte tenu du montant maximum de l'accord-cadre (soit 460 000,00 € H.T.), la procédure d'appel d'offres ouvert sera retenue conformément aux articles L.2124-2, R.2162-2 à R.2162-5 du Code de la commande publique ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint en charge des Finances et du Budget ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

ARTICLE 1 : APPROBATION DE LA PROCEDURE

- **D'APPROUVER** le principe du recours à une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des espaces verts, selon les modalités suivantes :
 - Le montant annuel maximum : 115 000,00 € H.T. ;
 - Le montant sur la totalité du marché : 460 000,00 € H.T. ;
 - Forme : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel ;
 - Durée : un (1) an à compter du 1^{er} juin 2026, renouvelable par reconduction tacite annuelle, dans la limite maximale de trois (3) reconductions.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE SIGNATURE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
- **D'AUTORISER**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, Monsieur le Maire ou son représentant, à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (article R.2122-2 du Code de la commande Publique), ou procédure avec négociation (article R.2124-3 6° du même code), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout acte constitutif qui en serait la suite ou la conséquence ;

ARTICLE 3 : IMPUTATION BUDGETAIRE

- **D'IMPUTER** le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal principal et budgets suivants : section Fonctionnement au Chapitre 011 « Charges à caractère général », 011 – 61521 « Terrains ».

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 03/04/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance,
Francis DEHAYS

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.